

MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de l'Architecture

SITES

## ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1937 classant parmi les sites du département du Calvados l'ensemble formé à Caen par le parc et les jardins de la Préfecture ;
- VU l'arrêté du 21 janvier 1953 classant parmi les sites du département du Calvados l'ensemble formé à Caen par le terre-plein du château et ses douves ;
- VU les avis émis le 20 février 1976 et 4 juillet 1977 par le conseil municipal de CAEN ;
- VU la délibération du 15 octobre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Calvados ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Calvados l'ensemble formé sur la commune de CAEN par le centre ancien et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

- A partir de l'intersection de la rue Damozane et de la rue Caponière :
- la rue Damozane (sur ses deux côtés)
  - la rue du Clos Gaillet (sur ses deux côtés)
  - la rue de Bretagne (sur ses deux côtés)
  - la rue Neuve-Bourg-l'Abbé (sur ses deux côtés)
  - la rue de Bayeux (sur ses deux côtés)
  - la rue Bicoquet (sur ses deux côtés)
  - la rue Léonard de Vinci (sur ses deux côtés)
  - la rue d'Hasting (sur ses deux côtés)
  - la rue St Nicolas (sur ses deux côtés)
  - la rue Barbey d'Aurevilly (sur ses deux côtés) et son prolongement jusqu'à la rue des Rosiers
  - la rue des Rosiers (sur ses deux côtés)
  - la rue du XXème siècle (sur ses deux côtés)
  - la rue Desmoueux (sur ses deux côtés)
  - la rue aux Juifs (sur ses deux côtés)
  - côté est de la place de la Mare
  - la rue du Gaillon (sur ses deux côtés)
  - la rue des Fossés du Château jusqu'au parking situé à proximité de la porte des Champs du Château
  - les limites ouest et sud du parking
  - le chemin qui relie le parking à la rue du Vaugueux
  - la rue du Vaugueux (sur ses deux côtés)
  - l'avenue de la Libération (sur ses deux côtés)
  - la rue Leroy (sur ses deux côtés)
  - la rue des Chanoines (sur ses deux côtés)
  - la limite est de la parcelle 67 (section DL)
  - la rue Haute (sur ses deux côtés)
  - la venelle Maillard
  - la rue Basse (sur ses deux côtés)
  - le boulevard des Alliés (sur ses deux côtés)
  - le boulevard du Maréchal Leclerc (sur ses deux côtés)
  - la rue Leuret (sur ses deux côtés)
  - la rue Aubert (sur ses deux côtés)
  - la rue St Laurent (sur ses deux côtés)
  - le boulevard du Maréchal Leclerc (sur ses deux côtés)
  - le boulevard Bertrand (sur ses deux côtés)
  - la promenade du Fort (sur ses deux côtés)
  - la rue du Garel (sur ses deux côtés)

- la limite Sud de la Place des Granges
- la rue des Blanchisseries (sur ses deux côtés)
- le chemin cadastré 138 (section BH) jusqu'à son intersection avec la rue St Ouen
- la rue St Ouen (sur ses deux côtés)
- la rue Caponière jusqu'à son intersection avec la rue Damozane (point de départ)

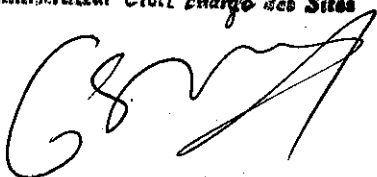
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au Maire de la commune de CAEN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **5 JAN 1978**

Pour le Ministre et par autorisation  
le Directeur de l'Architecture

**J. Ph. LACHENAUD**

Pour Ampliation :  
l'Administrateur Civil chargé des Sites



**Gilbert SIMON**